



Règlement intérieur de la cantine et de la garderie 2024/2025



La cantine est un service public administratif facultatif.

Souvent indispensable pour les parents actifs, permettant la restauration des enfants, la cantine de Bidarray fonctionne tout au long de l'année scolaire.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative, le temps du repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir,
- Un temps pour se détendre,
- Un temps de convivialité.

Les enfants sont placés sous la responsabilité de deux agents communaux qualifiés.

Chapitre 1 - Inscriptions

Article 1- Usagers

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés à l'école de Bidarray.

Article 2- Fonctionnement

La fréquentation de la cantine peut être :

- sur les 4 jours,
- à jours fixes (à préciser),
- ponctuelle (de temps en temps)

La famille remplit **obligatoirement à la rentrée de septembre la fiche de renseignements jointe** à ce règlement.

Pour les inscriptions ponctuelles, la famille inscrira son ou ses enfant(s) avant 9h auprès de Sylvie.

Sauf motif médical, les repas commandés à l'avance ne pourront pas être remboursés en cas d'absence de l'enfant.

Article 4- Tarifs

Les tarifs sont fixés chaque année en conseil municipal, en application des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Prix du repas année scolaire 2024/2025 : 3,30 €. Depuis le 1^{er} Janvier 2022, la formule respecte la loi EGALIM. Le traiteur BERTAKOAN (repreneur de Suhari) assure la livraison des repas en liaison chaude. Un contrat de tarification sociale de la cantine a été signé avec l'Etat pour une durée de 3 ans. Si vous souhaitez profiter des tarifs sociaux, merci de transmettre votre quotient familial à la mairie (à télécharger sur votre espace CAF ou MSA). Ce document est à fournir par mail deux fois dans l'année : en septembre et en janvier.

Tarification sociale :

- 0,80€ pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 850 ;
- 1€ pour les familles ayant un quotient familial supérieur ou égal à 851 et inférieur ou égal à 1150 ;
- 3,30€ pour les familles ayant un quotient familial supérieur ou égal 1151.

Article 5- Paiement

Les frais de cantine seront facturés mensuellement par l'émission d'un titre de recettes dont le règlement devra être fait auprès du Service de Gestion Comptable du Pays Basque.

- **Paiement par virement à privilégier.** Attention le RIB a changé :
 - . RIB : 30001 00178 F6430000000 30
 - . IBAN : FR89 3000 1001 78F6 4300 0000 030
 - . BIC : BDFEFRPPCCT
- Possibilité de prélèvement automatique : le formulaire est à retirer à la mairie.
- Paiement par Carte bancaire via l'espace PAYFIP.

Chapitre 2- Accueil

Article 6 - Heures d'ouverture

Les heures d'ouverture du restaurant scolaire sont fixées par accord entre la municipalité et le directeur d'école de manière à assurer la bonne marche du restaurant scolaire.

Ainsi le restaurant est ouvert de **12h à 13h 15** au plus tard.

Article 7- Menus

Les menus de la semaine sont affichés sur les panneaux prévus à cet effet, près de la porte d'entrée.

Allergies/régimes

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avertir la commune lors de l'inscription au service de restauration scolaire et fournir un certificat médical.

Suivant les cas, la commune après concertation avec le personnel de la cantine pourra refuser ou accepter l'enfant.

En cas d'accueil de l'enfant à la cantine, un P.A.I (projet d'accueil individualisé) sera rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.

Traitement médical

Le personnel chargé de la surveillance et du service de la cantine n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants au moment des repas.

Soin d'urgence

En cas d'accident bénin les agents peuvent donner de petits soins, une trousse de secours est à disposition du personnel de la cantine.

En cas de problème plus grave, ils contacteront les secours (médecin, SAMU, Pompiers) et préviendront les parents qui auront, au moment de l'inscription, communiqué le ou les numéros de téléphone où ils sont joignables à tout moment. Les agents de la cantine auront ainsi la liste de tous les numéros de téléphone.

Article 8 - Transport

Les employés municipaux sont tenus de venir chercher les enfants à 12h à l'école, et de les encadrer jusqu' à la cantine.

Et inversement, ils doivent raccompagner les enfants dans l'enceinte de l'établissement scolaire au plus tard à 13h15.

Chapitre 3- Fonctionnement de la cantine et discipline générale

Article 9 - Rôle et obligation du personnel de service

Le personnel de service, dont le rôle principal est la distribution des repas participe à l'accueil des enfants.

- Il dresse les tables avant l'arrivée des enfants.
- Il assure le réchauffage des plats livrés en liaison chaude et contrôle la température des plats cuisinés (ces températures sont consignées sur un registre).
- Il prépare les plats pour l'arrivée des enfants et assure la préparation des aliments.
- Il doit appliquer, sans exception, les dispositions réglementaires concernant la distribution et la conservation des aliments.
- Après le repas, le personnel est chargé du nettoyage, de la vaisselle, du rangement des locaux et du matériel.

Les locaux sont nettoyés et désinfectés chaque jour, après le déjeuner et après chaque service.

Encadrement des enfants

Le personnel doit faire preuve d'autorité pour ramener le calme si nécessaire, en se faisant respecter des enfants et en les respectant.

Les agents veillent au bon déroulement des repas.

Cette surveillance active met l'accent sur l'hygiène, le partage équitable des portions.

Les agents refuseront l'introduction dans la salle de repas d'objets dangereux ou gênants (billes, ballons et jeux divers).

Les agents de service s'inquiètent de toute attitude anormale chez un enfant et tentent de résoudre le problème éventuel.

Ils veillent à ce que le repas se déroule dans une ambiance sereine, sans incidents tels que des cris, jeux avec la nourriture ...

Si par cas, un ou des enfants perturbent le bon déroulement du repas ou des temps libres, les agents municipaux les sanctionneront.

Les sanctions peuvent être diverses telles que lecture de la charte du savoir vivre et du respect mutuel, lignes écrites, vaisselle, aide au rangement de la salle. Elles seront notifiées dans le carnet de correspondance.

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété,
- une attitude agressive (verbale ou physique) envers les autres élèves
- un manque de respect caractérisé envers le personnel de service
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels

Les parents de l'intéressé seront prévenus par courrier et convoqués en cas de récidive.

Si aucun changement de comportement de l'enfant n'est constaté malgré ces mesures, une exclusion temporaire interviendra.

Article 10- Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Les parents doivent aider à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité. Pour ce faire, **ils veilleront à leur lire la « Charte du savoir-vivre et du respect mutuel ».**

Ce règlement intérieur a été élaboré dans un seul et unique objectif : permettre aux enfants de manger dans les meilleures conditions possibles.

Article 11- Exécution

Conformément à l'article L 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et transmis au préfet.

Chapitre 4 - Stationnement devant l'école

Conformément au plan Vigipirate, le stationnement est interdit devant l'école. Les parents sont invités à utiliser les places de parking prévues à cet effet.

Seul l'arrêt minute est autorisé pour déposer et ramener les enfants en veillant à laisser la libre circulation pour les autres usagers.

Compte tenu de la situation sanitaire, les regroupements doivent être limités aux abords des établissements scolaires. Merci de bien vouloir respecter toutes ces mesures.

Annexe

CHARTRE DU SAVOIR-VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, voici quelques consignes faciles à appliquer :

☞ Avant le repas :



- Je vais aux toilettes.
- Je me lave les mains.
- Je m'installe à la place qui me revient et j'attends **calmement** que tous mes camarades soient installés avant de toucher la nourriture.

☞ Pendant le repas :



- Je me tiens bien à table.
- Je goûte à tout.
- Je ne joue pas avec la nourriture.
- Je ne jette pas les aliments.
- Je ne crie pas, je ne me lève pas sans raison.
- Je respecte le personnel de service et mes camarades.
- Je range mon couvert et je sors de table en silence, sans courir, après autorisation du personnel.

☞ Pendant la récréation :



- Je joue sans brutalité.
- Je respecte les consignes de sécurité données par le personnel.
- Je me mets en rang quand on me le demande, après avoir ramassé mes affaires.

☞ En permanence :

- Je respecte le personnel de service et mes camarades.
- J'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi.

Rappel des horaires et tarifs de la garderie

- Lundi, mardi et jeudi : de 7h30 à 8h50 et de 16h40 à 18h30
- Vendredi : de 7h30 à 8h50 et de 16h40 à 18h30

- 1 enfant : **8 euros par mois**
- 2 enfants : **10 euros par mois**
- 3 enfants : **12 euros par mois**

**Il est également demandé aux parents de bien vouloir
respecter les horaires de garderie**

Pour tout retard, merci de téléphoner pour prévenir l'équipe éducative.